



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 45059

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels français du transport routier, notamment du fait du prix du gazole. En effet, par le poids qu'il occupe au niveau des postes de charges (15 à 20 % selon les activités), les variations du prix du gazole sont extrêmement pénalisantes car l'entreprise de transport ne dispose pas de marge de manœuvre pour les absorber ou les repercuter. Or, cette année, la conjonction de plusieurs facteurs a entraîné une hausse constante des prix qui ont franchi, début septembre, la barre des 4 francs TTC au litre à la pompe. Dans ce contexte, tout renchérissement du prix par augmentation de l'impôt risque fort de compromettre l'existence de nombreuses entreprises. En réponse à cette situation, les organisations professionnelles de ce secteur proposent la mise en place d'un gazole utilitaire avec un traitement fiscal différencié de celui du gazole utilisé par les véhicules particuliers, afin que, pour les entreprises de transport, la TIPP n'augmente pas au-delà des limites de l'inflation. Il s'agirait d'appliquer un traitement fiscal simple permettant la récupération pour les entreprises concernées, du différentiel de TIPP, à l'image de ce qui se fait pour la TVA. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le gouvernement est tout-à-fait conscient des difficultés que rencontrent actuellement les entreprises de transport routier de marchandises, notamment en raison de la récente augmentation du prix du gazole. En effet, la situation concurrentielle que connaît ce secteur rend très difficile la repercussion rapide des hausses de coûts sur les chargeurs. S'agissant de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), le gouvernement est très attaché à assurer aux transporteurs routiers une réelle visibilité de la politique fiscale qu'il entend conduire. C'est pourquoi le Premier ministre s'est engagé à ce que les éventuelles hausses futures de la TIPP sur le gazole ne dépassent pas le niveau de l'inflation. Ainsi, la loi de finances 1997 a relevé la TIPP du gazole de six centimes par litre seulement, soit un montant comparable à l'inflation, et une diminution de plus de moitié par rapport au relèvement de 1996 (treize centimes par litre). Cette politique sera accompagnée par une démarche du gouvernement auprès de la Commission européenne afin de défendre les intérêts des transporteurs routiers français aussi bien en ce qui concerne l'éventuelle mise en place d'un carburant utilitaire au niveau européen que la nécessaire harmonisation sociale.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45059

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5852

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 806